

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de la société SOGTREL, représentée par Cristophe GOCYK – 05 rue Saint Leon – 54000 NANCY, devant effectuer le raccordement et procéder au tirage du câble optique, pour l'opérateur FREE et pour le compte de Madame Annick LECOINTRE – 372, Route du Noirmont – 39220 LES ROUSSES, à partir du 05 août 2026, pour une durée de 03 jours,

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux à compter du 05 août 2026,

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :

La circulation sera alternée, manuellement, **à partir du mercredi 05 août 2026, pour une durée de 03 jours, au niveau du 372 Route du Noirmont – 39220 LES ROUSSES**, pour permettre les travaux de raccordement et procéder au tirage du câble optique, pour l'opérateur FREE et pour le compte de Madame Annick LECOINTRE.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera alternée manuellement et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans la voie ou les parties du chantier, en dehors des véhicules accrédités aux travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOGTREL

Article 5 :

Monsieur le Maire des Rousses, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOGTREL.

Fait aux Rousses, le 21 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué,

Gilles BOURQUI

